

Collectif "Les Contres Rockwool"

Stop Rockwool - Sauvons Soissons - Soissonnais en Transition - Picardie Nature
Collectif de médecins - Qualit'Aisne - Globe 21- Notre Affaire À Tous - USD CGT 02
Solidaires 02 - Ligue des Droits de l'Homme

✉ contactstoprockwool@gmail.com

PROJET D'INSTALLATION À SOISSONS-COURMELLES D'UNE USINE D'ISOLANT LAINE DE ROCHE ROCKWOOL

Environnement

- 814 tonnes de **rejets polluants** par an, dirigés par les vents dominants **dans la cuvette de Soissons**.
- La consommation **d'énergie** (four électrique à 1500°), induirait une augmentation de 73% de l'électricité consommée dans l'Agglomération Soissonnaise et représenterait 40% de la consommation énergétique de ses industries, toutes énergies confondues.
- La consommation **d'eau** de l'usine, ce sont 10m³ par heure en moyenne (jusqu'à 20m³/h); la moitié prélevée sur le réseau en eau potable (débit de 65 m³ par heure), l'autre moitié fournie par les eaux de pluie ; mais en période de sécheresse, avec les réserves d'eau de pluie vidées, cela ferait jusqu'à **30,7% prélevés sur le réseau d'eau potable**.
- Les **matières premières : non locales**, basalte, laitier de hauts-fourneaux etc. et produits chimiques dans le liant, avec un **transport par route uniquement**, noria de camions générateurs de pollution. Ni chemin de fer, ni voie fluviale.
- Le **produit** isolant minéral est quasi non recyclable, non durable, il ne répond pas à la réglementation RE 2020 sur le changement climatique. **C'est un produit obsolète que la ville de Paris a banni de ses projets**.
- L'émission de **gaz à effet de serre** atteindrait 80 000 tonnes de CO₂ selon l'industriel lui-même, faisant de ce projet **un projet climaticide**.
- Le **paysage** d'une ville, classée dans le top 10 des "villes où vivre heureux à 1 heure de Paris", **dénaturé** par les cheminées et leurs panaches de fumée.
- Une 2^{ème} ligne de production annoncée : **multipliant** d'autant les nuisances : pollution, consommations d'eau-électricité, gaz à effet de serre.
- Selon les données du site officiel « Géorisques », le projet de Soissons serait : **La 2^{ème} usine la plus polluante de France** pour le phénol ; la **3^{ème}** pour le formaldéhyde ; la **6^{ème}** pour l'ammoniac.

Santé

- Plus de 90 MÉDECINS** du Soissonnais signataires du Manifeste contre l'installation du projet Rockwool à Soissons en raison des polluants atmosphériques rejetés, dont des **perturbateurs endocriniens** aux effets néfastes avérés, auxquels s'ajoute **l'effet « cocktail »** (composés mélangés devenant toxiques).
- Rockwool lui-même annonce dans le dossier que "l'évaluation des risques sanitaires est basée sur des hypothèses qui sont assorties de **facteurs d'incertitude**". Ces risques non maîtrisés imposent l'application du **principe de précaution** prévu dans notre Constitution, qui doit prévaloir en matière de santé publique.
 - L'usine prendrait place à 100m de l'Aire de Grand Passage des Gens du Voyage. Les habitations mobiles et leurs occupants se trouveraient ainsi juste sous les retombées toxiques des cheminées, en contradiction avec les principes de la circulaire ministérielle (INTK2200421J, du 10 janvier 2022) qui stipulent que les aires "ne se trouvent pas à proximité d'installations industrielles (...) susceptibles de porter atteinte à la santé des personnes".
 - Les fibres minérales sont irritantes et **dangereuses pour les voies respiratoires**. De plus, la laine de roche est aussi composée de produits chimiques servant de liant (dont urée-formol).

Emploi

- L'entreprise prévoit 130 emplois, soit 3 emplois à l'hectare contre 20 à 25 emplois à l'hectare pour les entreprises déjà installées sur le plateau.
- 20 à 25 emplois/ha sur les 40 ha du projet Rockwool, cela ferait de **800 à 1 000 emplois possibles**.

Financements publics de 16 Millions d'€uros (M€)

- 2,5 M€ par l'agglomération Grand Soissons de remise sur le prix de vente du terrain.
 - 1 M€ financé par les consommateurs (30%) pour la ligne électrique RTE dédiée exclusivement à Rockwool.
 - 2 M€ de subvention par le Conseil Régional des Hauts-de-France.
 - 10,6 M€ d'aide par l'État et l'Europe dans le cadre du Plan « France Relance » pour décarbonation de la France, alors que le projet augmenterait le bilan carbone de la France.
- Soit 16 M€ pour une entreprise au bénéfice net de 23 M€ en 2020 (32 M€ en 2019) reversés sous forme de dividendes à la Maison-mère.

Le projet d'usine Rockwool **largement subventionné** bénéficierait ainsi d'un régime de faveur face aux produits alternatifs.

Alternative, les produits isolants biosourcés

- Issus de l'agriculture ou de la sylviculture locales (lin, chanvre, bois, paille de blé, etc.), ces produits naturellement fibreux valoriseraient l'identité agricole et rurale du Soissonnais préconisée par le "Schéma de Cohérence Territorial" (SCoT) révisé en 2018.
- Ces produits nécessitent peu d'énergie, ils sont **sains, efficaces** et générateurs de filières à créer et donc **d'emplois**. Ils **stockent le CO₂** et ont en cela un **effet bénéfique sur le climat** : ils en limitent le réchauffement.

Les financements prévus pour le projet Rockwool devraient être **réorientés vers les isolants biosourcés**.

Quelques dates...

- 21 novembre 2019 : L'agglomération Soissonnaise décide de vendre les parcelles à Rockwool.
- 27 décembre 2020 : À l'issue de l'enquête publique de un mois et demi, le commissaire enquêteur rend un avis défavorable au projet.
- Début mars 2021 : La commune de Courmelles refuse d'accorder le permis de construire de l'usine.
- 30 mars 2021 : Arrêté préfectoral autorisant Rockwool à exploiter une usine de laine de roche.
- Début juillet 2021 : Le préfet de l'Aisne et Rockwool attaquent le refus de permis de construire au Tribunal Administratif d'Amiens
- Début août 2021 : Les associations déposent des recours contre l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation d'une usine de laine de roche sur le plateau de Soissons/Courmelles.
- 22 novembre 2022 : Audience portant sur les recours contre le refus de permis de construire.
- 8 décembre 2022 : Jugement obligeant la société Rockwool à revoir sa demande de permis de construire pour non-respect des règles du PLU, en matière notamment de hauteur des bâtiments. Aucune condamnation financière de la commune de Courmelles qui, après modifications, aura à réinstruire la demande de permis dans un délais de trois mois à dater du jugement.

L'affaire suit son cours...

